

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DJS 269** Subvention (10.000 euros) à Le PariSolidaire - IDF (LPS IDF) (11e).

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à Le PariSolidaire - IDF (LPS IDF) ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à Le PariSolidaire - IDF (LPS IDF), 102 C, rue Amelot (11<sup>e</sup>) (18875/X08216/ 2013\_04528).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.